

Service sécurité et éducation routières

Unité gestion de crise et transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-11

**Réglementant la circulation pendant des travaux de remise à niveau
du PS18+510 du diffuseur de Balan sur l'autoroute A42**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ième} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2025 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône en date du 30 avril 2025 ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2025 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 02 mai 2025 ;

- VU** l'avis favorable de M. le général commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 27 mai 2025 ;
- VU** l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain en date du 13 mai 2025 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 07 mai 2025 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Montluel du 05 mai 2025 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Meximieux du 05 mai 2025 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Pérouges du 06 mai 2025 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Balan du 06 mai 2025 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Dagneux du 13 mai 2025 ;
- VU** la demande d'avis du 30 avril 2025 restée sans réponse de la commune de Béligneux ;
- VU** la demande d'avis du 30 avril 2025 restée sans réponse de la commune de Bourg-Saint-Christophe ;
- VU** la demande d'avis du 30 avril 2025 restée sans réponse de la commune de La Boisse ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de l'opération de remise à niveau du PS18+510 du diffuseur de Balan sur l'autoroute A42, des travaux sont prévus **du 16 juin au 25 juillet 2025**.

Les restrictions de circulation programmées sont détaillées dans le tableau de synthèse annexé au présent arrêté.

Le phasage des restrictions est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

Les phases transitoires inhérentes à la pose ou à la dépose des balisages sont exclues du phasage présenté en annexe.

En particulier, pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier et lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation temporaire, des restrictions complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

En complément des dispositions présentées dans le tableau de synthèse, des neutralisations de voie(s) pourront être mise en place, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en vigueur.

Les Points Repère (PR) mentionnés sont indicatifs; ils sont susceptibles d'ajustement lors de la pose sur le terrain (+ ou - 1km).

Article 2 :

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 10), en cas de modifications des phases d'exploitation ou de phases d'exploitation non définies dans le tableau de synthèse de l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en cas d'anticipation ou de report de dates par rapport à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 30/07/2025.

Article 3 – Itinéraires de déviations :
Fermeture partielle du diffuseur de BALAN :

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de LYON :

Rejoindre l'A42 au niveau de la gare de péage de La BOISSE-MONTLUEL (n° 5.1 au PR 14+000) via la RD1084 et la RD61A (itinéraire S10).

- Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de GENEVE :

Prendre la sortie amont de PEROUGES (n° 7 au PR 25+100) et rejoindre Balan via la RD65B et la RD1084 (itinéraire S12).

L'interdiction de circuler des Poids Lourds de plus de 3,5T (ou 7,5T) de PTAC est levée par les autorités de police compétentes, sur l'ensemble des itinéraires de déviations définis.

Article 4 :

Les restrictions seront maintenues les jours dit « hors chantier » de la période considérée.

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser la valeur de 1200 véhicules par heure.

Les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.

Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

Prévoir le passage libre pour les secours au niveau de la zone de travaux non ouverte à la circulation, afin de permettre l'accès à une éventuelle zone d'intervention et faciliter la prise en charge d'une victime et maintenir l'accessibilité aux points d'eau incendie impactés par les travaux.

Enfin, le PC APRR précisera au CODIS s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

Article 5 :

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8 :

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à message variables ou fixes,
- radio Autoroute Info 107.7,
- internet www.aprr.fr.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

Article 10 :

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
 - Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
 - Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Le directeur régional Rhône APRR,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :
- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
 - au président du conseil départemental de l'Ain,
 - au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
 - aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 06 juin 2025

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,



Georges WACRENIER

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.
- soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

Annexe : Tableau de synthèse Arrêté n°2025-11

Par convention :

A42 sens 1 = Lyon vers Genève // A42 sens 2 = Genève vers Lyon

Semaine	Mode d'exploitation	Date phasage		Possibilité report en cas d'aléas
		Début	Fin	
S25	Fermeture partielle nocturne du diffuseur de Balan (n°6 au PR 18+500) pour mise en place de l'alternat : Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Lyon et de la bretelle de sortie en provenance de Genève avec neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 20+100 au PR 18+300.	Lun 16/06/25 20h30	Mar 17/06/25 06h00	-
S25 à S26	<u>Travaux rive côté Genève</u> Alternat sur le PS18+510 du diffuseur de Balan avec 1 voie de circulation de 3,20m Concerne la bretelle d'entrée en direction de Lyon et la bretelle de sortie en provenance de Genève	Mar 17/06/25 06h00	Jeu 26/06/25 20h30	-
S26	Fermeture partielle nocturne du diffuseur de Balan (n°6 au PR 18+500) pour modification de l'alternat : Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Lyon et de la bretelle de sortie en provenance de Genève avec neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 20+100 au PR 18+300.	Jeu 26/06/25 20h30	Ven 27/06/25 06h00	Nuit du : - 30/06/25 au 01/07/25 de 20h30 à 06h00
S26 à S28	<u>Travaux rive côté Lyon</u> Alternat sur le PS18+510 du diffuseur de Balan avec 1 voie de circulation de 3,20m Concerne la bretelle d'entrée en direction de Lyon et la bretelle de sortie en provenance de Genève	Ven 27/06/25 06h00	Mer 09/07/25 20h30	-
S28	Fermeture partielle nocturne du diffuseur de Balan (n°6 au PR 18+500) pour dépose de l'alternat : Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Lyon et de la bretelle de sortie en provenance de Genève avec neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 20+100 au PR 18+300.	Mer 09/07/25 20h30	jeu 10/07/25 06h00	Nuit du : - 10/07/25 au 11/07/25 de 20h30 à 06h00
S30	<u>Joint de chaussée</u> Fermeture partielle nocturne du diffuseur de Balan (n°6 au PR 18+500) : Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Lyon et de la bretelle de sortie en provenance de Genève avec neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 20+100 au PR 18+300.	Lun 21/07/25 20h30	Mar 22/07/25 06h00	Nuit du : - 28/07/25 au 29/07/25 - 29/07/25 au 30/07/25 de 20h30 à 06h00
		Mar 22/07/25 20h30	Mer 23/07/25 06h00	
		Mer 23/07/25 20h30	jeu 24/07/25 06h00	
		Jeu 24/07/25 20h30	Ven 25/07/25 06h00	

